



Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 23 octobre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Création de la SEM DÉVOLUY :
Suite à la décision d'Alexandre Maulin de se séparer des parts que le groupe Maulin détient dans sa filiale Dévoluy Ski Développement et des actifs fonciers de Montagne Dévoluy, le conseil municipal en mai 2018 a délibéré sur le principe de création d'une SEM qui aurait pour vocation le rachat de ces parts et donc de reprendre la gestion du domaine skiable. Depuis, les pourparlers avec Maulin ski se sont poursuivis. Les démarches engagées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et les établissements bancaires que sont la CEPAC et la banque populaire ont abouti à un accord formel sur la base d'un capital social fixé à 1 million d'euros, la Caisse des dépôts et Consignations participant à hauteur de 30 % du capital et les établissements bancaires partenaires intervenant chacun à hauteur de 5 %. La commune sera actionnaire de la SEM DÉVOLUY à hauteur de 60 %. Un projet de statuts ainsi qu'un pacte d'actionnaires régissant les relations des actionnaires au sein de la SEM DÉVOLUY et de sa filiale Dévoluy Ski Développement ont été rédigés. La SEM sera présidée par un membre du conseil municipal qui sera expressément autorisé par le conseil à exercer ces fonctions et celles de Directeur Général. DSD est une SAS qui sera présidée par la SEM incarnée par une personnalité qualifiée désignée par la Commune.

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Serres)

Sur la création d'une Société d'Économie Mixte Locale :

(extrait de la délibération)

Vu le projet de statut: **DECIDE** la création d'une société d'économie mixte locale dénommée SEM DEVOLUY ; **APPROUVE** les statuts de la SEM DEVOLUY tels qu'annexés à la présente délibération ; **DETERMINE** le montant de la participation de la Commune au capital de cette SEM à 600.000 € soit 60 % du capital de la

société ainsi créée.

Sur la désignation des membres du Conseil d'administration :

DESIGNE Mme Jacqueline PUGET, M. Jean-Marie BERNARD, M. René PATRAS, M. Guy MICHEL, M. Alain LAURENS, M. Thomas MICHEL à l'effet de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM DEVOLUY ;

DESIGNE M. Jean-Marie BERNARD et **HABILITE** ce dernier à exercer les fonctions de Président et de Directeur général de la SEM DEVOLUY ; **DESIGNE** M. Laurent THELENE en qualité de personnalité qualifiée.

Sur l'acquisition de la société SAS DSD et pour partie les actifs fonciers :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la SEM DEVOLUY de 100 % des actions de la société délégataire SAS DSD ;

APPROUVE le principe de l'acquisition des actifs fonciers actuellement détenus par la société SAS Montagne Dévoluy, par la SEM DEVOLUY ;

APPROUVE les termes du protocole de garantie d'actif et de passif consentie par le groupe MAULIN.SKI au bénéfice exclusif de la SEM DEVOLUY ;

DIT que la présente délibération emporte autorisation au profit de la SEM DEVOLUY d'acquérir, de la société MAULIN.SKI, 100 % des actions de la SAS DSD pour un montant de 3.600.000 € ainsi que, de la société SAS Montagne Dévoluy, les actifs fonciers ci-après désignés pour un montant de 200.000 € ;

AUTORISE la SEM DEVOLUY à souscrire les emprunts, pour un montant de 3.000.000 € nécessaires aux acquisitions étant précisé que notre Assemblée sera en tant que de besoin appelée à délibérer sur l'octroi des garanties d'emprunt ;

(Voir délibération dans son intégralité sur le site de la Commune).

2- Assurances statutaires : attribution du marché

Une consultation a été organisée par la Commune du Dévoluy pour la conclusion d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel de la Commune du Dévoluy. 3 offres ont été reçues : GROUPAMA, SOFAXIS et la SMACL. La durée du marché est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à SOFAXIS avec un taux de cotisation de 5.52 % pour les agents titulaires CNRACL et de 1.65 % pour les agents IRCANTEC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution du marché à la société SOFAXIS.

3 -Rénovation de Mère Eglise : attribution du marché (Point retiré de l'ordre du jour).

4 - Centre de bien-être scénographie : attribution du marché : suite à une nouvelle consultation déclarée infructueuse en Mai 2018, une nouvelle consultation a été faite en juillet 2018. Une seule entreprise AUDIOTECH a répondu. Après négociation le montant du marché serait de 91 736,25 € HT. A l'unanimité, le Conseil Municipal, **ATTRIBUE** le marché « équipements scénographiques » à la société AUDIOTECH pour un montant de 91 736,25 € HT.

5 - Contrôle d'accès du parking - attribution du marché : le logiciel du parking (Skidata) ne sera plus mis à jour et les équipements ne pourront plus être réparés car la société skidata change de système. Une consultation concernant le contrôle d'accès et le paiement a été lancée par la commune le 4 juillet 2018. 4 offres ont été réceptionnées. La Commission des marchés propose d'attribuer le marché à TEAM AXESS. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** le marché du contrôle d'accès du parking couvert à la société TEAM AXESS pour un montant de 91 960,30 € HT et une maintenance de 3 ans de 8 182.86 €.

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

6 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2019 : pour l'assainissement doit être pris en compte l'augmentation des tarifs (abonnement et prix au m³) prévus par le contrat de DSP que la commune a conclu avec la SAUR. Aucune modification n'est proposée pour les tarifs de l'eau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, FIXE les tarifs suivants :

Eau 2019	
vallée	60 € redevance fixe 0,50 € le m ³
station	70 € redevance fixe 0,70 € le m ³
Tarif agricole	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³
Tarif eau industrielle (canons)	0,30 € le m ³
Assainissement 2019	
Ensemble du Dévoluy	80 € part fixe 0,67€ le m ³

7 - Décisions modificatives budget principal et budget annexe eau/assainissement/STEP :

-Budget Eau et assainissement -

Décision modificative N°1 - Ouverture de crédits au chapitre 20 et au chapitre 21 pour l'intégration des frais d'études de 2013 à 2018 pour un montant de 73 929.75 €.

-Budget Principal - Décision modificative N°2 - ouverture de crédits au chapitre 20 et au chapitre 21 pour l'intégration des frais d'études de 2013 à 2018 pour un montant de 442 310.12 €.

-Budget Principal - Décision modificative N° 3 - Ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 024 en recettes Ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 27 en dépenses et considérant la nécessité de régulariser la dation de paiement des cessions à La JOUE du LOUP aux SCI PLB et Chamois pour un montant de recettes de 120 000 €.

-Budget Principal - Décision modificative N° 4 - Virement de crédits au sein de la section d'investissement et considérant la création de la SEM Dévoluy il est proposé un virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du chapitre 020 « dépenses imprévues » de 150 000 € au chapitre 26 (article 266) « participations et créances rattachées à des participations ».

8 - Modification du tableau des effectifs : création/suppression de postes :

pour faire face aux mouvements de personnel et pour pouvoir stagiairiser 2 agents du service technique contractuels en poste depuis plusieurs années, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CREE deux postes d'adjoint technique de catégorie C à compter du 1/01/2019.

9 - Modification des statuts de la Communauté de communes Buëch Dévoluy – compétence Eau, Assainissement collectif,

Assainissement non collectif, et gestion des eaux pluviales : la loi du 3 août 2018 relative au transfert de compétences eau et assainissement collectif aux communautés permet de retarder ce transfert en 2026 si une minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population) le demande.

Concernant la compétence assainissement non collectif, la CCBD avait restitué aux communes. Néanmoins, cette compétence est exercée depuis l'origine par la communauté et il est possible depuis la loi du 3 août 2018 pour les communes de la retransférer à la communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Buëch Dévoluy et le transfert de la compétence facultative « assainissement non collectif » et S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence Eau, Assainissement Collectif et gestion des eaux pluviales.

10 - Cession du Chalet des Roures :

la commune du Dévoluy est propriétaire d'un chalet aux Roures. Le bail ayant pour terme le 30/11/2018, la commune a adressé en avril 2018 un congé pour vente ; la locataire a fait valoir son droit à préemption et a proposé d'acquérir ce bien au prix de 60 000 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente du chalet des Roures – Saint Disdier à Mme SANDRIN Lydie pour un montant de 60 000 €.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : www.mairiedevoluy.fr